



Conseil municipal du 29 juin 2026 à 18h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - DELLIERE Nicolas - TRINQUARD Béatrice - RAOULT Bernard- Cécile LEFEBVRE - RAFFARIN Emmanuel - ALLIGNET Dominique - LONGUET Nathalie - Carole LOIZON - TURCHETTO Sophie – GOUYETTE Isabelle - DECOURT Nicolas – CHAPELET Julie (arrivée à 18h50)- RIBOT Florent – CHASSANG Clément - Mathéo BERNIER - DEBORT Patrice – SOURIAU Edwige – CAMAIN Christophe - RENAULT Claudine.

Procurations : TOUZALIN Olivier à Nicolas DELLIERE, FAULCON Angie à Patrice DEBORT

Secrétaire de séance : Carole LOIZON

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Madame le Maire, après transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise. En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Communications

Présentation du projet d'acquisition d'un praticable pour l'Espoir Sportif Gymnastique

Mmes BERLAUD, Vice-Présidente, et BOUTIN, secrétaire, présentent le projet d'acquisition d'un nouveau praticable pour l'Espoir Sportif.

Elles indiquent que le praticable actuel a plus de vingt ans et qu'il est utilisé par l'ensemble des licenciés, des séances de baby-gym à partir de 18 mois jusqu'aux adultes, soit plus de 200 licenciés. Elles précisent que le club accueille également de nombreux gymnastes issus des communes voisines, notamment de Châtelleraut, et rappellent les excellents résultats sportifs obtenus ainsi que la reconnaissance dont bénéficie le club.

Il est précisé que la fédération n'apporte aucune aide financière pour l'acquisition de ce type de matériel. Le coût d'un nouveau praticable est estimé à environ 45 000 € TTC.

Le club sollicite une participation financière de la commune. Les représentantes indiquent que l'association a constitué une épargne d'environ 30 000 €, tout en souhaitant en conserver une partie afin de préserver sa trésorerie. Elles évoquent la possibilité de reprendre le dispositif mis en place lors de l'acquisition du précédent praticable, consistant en une avance de la commune remboursée par le club sous forme de mensualités.

Enfin, les représentantes signalent que, lors du déplacement des tapis à l'occasion du gala, plusieurs fuites ont été constatées au niveau de la toiture de la salle.

Les élus indiquent qu'une inspection de la toiture devra être réalisée à l'aide d'une nacelle. Cette intervention permettra également de procéder au remplacement de certains luminaires. Il est précisé que des solutions techniques existent pour traiter les infiltrations sans déposer l'ensemble de la couverture. Une étude sera menée à cette occasion, en envisageant également une visite du bâtiment voisin, à savoir la caserne des sapeurs-pompiers, afin d'avoir une vision globale de l'état des bâtiments.

-Remerciements du Père Hermann pour l'accueil du nouvel évêque Jérôme BEAU à l'occasion de sa venue pour la confirmation des jeunes de la Paroisse.

- Mme le Maire remercie les élus mobilisés, notamment du CCAS, lors de la gestion de la canicule pour leur investissement auprès des plus vulnérables.

-Lors du CVS de la résidence autonomie Clémentia (ex Le Floréal), il a été confirmé l'engagement prochain de travaux ainsi que l'installation d'une clôture autour de l'établissement.

- Remerciements à Nicolas DECOURT pour la fourniture d'un sac de secours qui a été très utile aujourd'hui pour porter secours à un jeune cyclomotoriste qui a été héliporté. Nous souhaitons qu'il puisse se rétablir au plus vite.

Ordre du Jour :

2026-54 : Désignation d'un référent déontologue

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant les deux candidatures de référents déontologues transmises par l'AMF 86,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, Maître de conférences en Droit Public à l'université de Poitiers, est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU Référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU Référent déontologue des élus de la commune,

- fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

- fixe les modalités de sa saisine par mail,

- fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à hauteur de 80 € par dossier,

- fixe les conditions de rendu des avis comme suit : envoi d'un mail ou courrier

- décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

- indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune par envoi d'un mail.

2026-55 : Désignation du représentant communal au sein de la CLECT de l'agglomération Grand Châtelleraut

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026, l'Agglomération sollicite la désignation d'un représentant de chaque commune membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il est également proposé de désigner un suppléant.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres. Cette commission est

composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C IV et suivants,

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire consécutif aux élections municipales de mars 2026 rend nécessaire une nouvelle création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que le conseil communautaire par délibération du 30 avril 2026 a décidé d'arrêter la composition de cette commission à 47 membres.

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire par commune et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne les représentants de la commune au sein de la CLECT :

-Titulaire : Nathalie MARQUES-NAULEAU

-Suppléant : Bernard RAOULT

2026-56 : Droit à la formation des élus

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal définit les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

-Les formations devront être en lien direct avec l'exercice du mandat municipal et viser à permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, notamment dans les domaines du fonctionnement des collectivités territoriales, des finances locales, de l'urbanisme, de la commande publique, des responsabilités juridiques de l' élu, de la transition écologique et de la conduite des projets communaux.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 2 600 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

2026-57 : Admissions en non-valeurs – budget enfance jeunesse

Le Maire soumet au conseil municipal l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés par le Trésor Public, à savoir :

Budget enfance jeunesse :

- liste 8247760433 : 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

2026-58 : Report décisions du Maire

Le Maire rapporte, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 2/04/2026, les décisions validées.

Objet	Fournisseur	Montant HT
Contrat entretien éclairage stade Thiollet	Citéos	1 756 €
Clôture école Souché	Daniel MOQUET	21 718.87 €

Présentation du projet de clôture de l'école Souché par Nicolas DECOURT.

Bernard RAOULT informe le conseil municipal que le passage en LED du stade Marcel Thiollet permettra de diviser par quatre les consommations en énergie.

Le conseil municipal prend acte.

Questions / informations diverses

- Mme le Maire fait part au conseil de la composition de commissions :
 - Composition commission électorale :
Titulaires : 5 élus dont 3 liste majoritaire et 2 liste minoritaire : LONGUET Nathalie, TOUZALIN Michel et DECOURT Nicolas/ DEBORT Patrice et FAULCON Angie
Suppléants : 3 élus dont 1 liste majoritaire et 2 liste minoritaire : CHAPELET Julie / SOURIAU Edwige et CAMAIN Christophe
 - Suite à la proposition du conseil municipal de 32 noms pour constituer la CCID (commission des impôts), Mme le Maire communique les 16 noms retenus par la DDFIP.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
RENOUX Laurent PRECHEZ Magali TRINQUARD Béatrice RENAULT Claudine GUEDON Jean-Pierre DECOURT Nicolas DUBOIS Marie-France COMBE Didier	DUBOS Louise CAILLE Jean-François LOUAULT Claude BEZAUD Pascale HERVE Xavier CAMAIN Christophe MERON Marie-Josèphe CHAIMBAULT Maryline

- La préparation du règlement intérieur du conseil municipal est en cours ; ce document sera soumis au vote du conseil municipal en septembre ; le projet sera envoyé fin août au conseil municipal.

- Calendrier des manifestations de début juillet :

*01/07 : 17h30-19h30 = Gala Judo

*02/07 : Bistrot guinguette à La Chaumière

*03/07 : 18h30 = AG Foot au stade de Oyré

*03/07 : 20h = Gala gym

- Absence de toilettes publiques dans le centre-bourg :

M. DEBORT s'interroge sur l'absence de toilettes publiques dans le centre-bourg. En commission « Cadre de vie », il a été indiqué que le dossier avançait, mais que la livraison d'un bloc sanitaire n'était pas envisagée avant le mois d'octobre. Il demande quelles solutions sont prévues d'ici là.

Mme le Maire explique qu'il est difficile de maintenir des sanitaires publics en bon état de propreté, ce qui a conduit la commune à privilégier l'installation d'un bloc autonettoyant, sur le même principe que celui installé à proximité du city stade. Dans l'attente, elle précise que les toilettes de la mairie sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, notamment en semaine et le samedi matin. Elle indique également qu'une convention a été conclue avec la paroisse afin que les toilettes existantes puissent être ouvertes lors des célébrations à l'église, la paroisse disposant d'une clé.

M. DEBORT souligne que cette solution ne répond pas aux besoins des personnes de passage et suggère de mieux communiquer sur les différents sanitaires actuellement accessibles.

Mme le Maire répond que ces informations seront diffusées sur les supports de communication de la commune et qu'un affichage sera également mis en place, en lien avec Christelle.

Mme MORIN indique être dans l'attente d'un rendez-vous avec un plombier afin d'étudier les travaux nécessaires et d'en limiter au maximum le coût.

Mme le Maire précise qu'il lui est déjà arrivé d'ouvrir les toilettes publiques à l'occasion de différentes manifestations lorsque la demande lui était formulée suffisamment en amont.

- Projet aquatique :

M. DEBORT fait référence aux propos relatifs au projet aquatique tenus sur les réseaux sociaux par des administrés. Il indique désapprouver certains propos diffusés, tout en estimant que la menace de poursuites pour diffamation à l'encontre de leurs auteurs ne constitue pas une réponse adaptée.

Il rappelle que Mme le Maire avait évoqué, lors de sa campagne électorale, un projet aquatique et souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier ainsi que son calendrier.

Mme le Maire répond qu'il est important de ne pas laisser circuler des propos qu'elle considère comme mensongers et diffamatoires. Elle précise une nouvelle fois qu'elle ne dispose ni d'une piscine à son domicile, ni d'un système de climatisation dans son bureau.

Concernant le projet aquatique, elle rappelle que la gestion des piscines constitue aujourd'hui une problématique nationale tant ces équipements sont particulièrement coûteux aussi bien en investissement qu'en fonctionnement dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités. Elle souligne également l'importance majeure de l'apprentissage de la natation alors que les noyades, en augmentation, demeurent un enjeu important de santé et de sécurité publiques.

Elle ajoute que les piscines du territoire, notamment celles de Châtellerault et de Saint-Gervais nécessitent également d'importants travaux et que l'agglomération ne peut pas doter chaque commune de l'ensemble des équipements et services.

Elle estime donc indispensable d'engager une réflexion globale à l'échelle de l'Agglomération pour faire face aux réalités financières auxquelles les collectivités sont aujourd'hui confrontées et pour assurer un service public de qualité.

M. DEBORT indique que la piscine rendait néanmoins un service apprécié de la population.

Mme le Maire rappelle que la piscine a fermé en 2017 et ajoute que M. DEBORT siégeait au conseil municipal à cette époque-là. Elle rappelle qu'en sa qualité d'adjoint aux finances, il était amené à participer aux réunions de la CLECT. M. DEBORT répond y avoir assisté une fois.

Mme le Maire précise qu'elle-même était alors adjointe en charge de l'éducation et indique avoir été la seule élue à prendre la parole lors d'une réunion publique de l'agglomération en 2017 pour défendre le maintien de la piscine. Elle ajoute qu'aucun autre élu du territoire ne s'était associé à la commune de Dangé-Saint-Romain pour soutenir ce dossier. Elle précise qu'il lui semblait essentiel de défendre cet équipement au regard des enjeux liés à la jeunesse et à l'apprentissage de la natation. Elle indique également que M. DEBORT ne s'est pas manifesté sur ce sujet au cours du mandat pendant lequel il était élu (2014-2020).

M. DEBORT répond qu'il lui est difficile d'évoquer ce sujet en l'absence de l'ancien maire, M. DAGUISE mais estime que le dossier piscine était alors suivi par Messieurs DAGUISE et RENOUX avec un manque de lisibilité et d'information. Il indique n'avoir jamais été informé de l'ensemble des éléments du dossier ce que réfute Mme le Maire. Il conclut en disant qu'il dispose d'idées concernant ce projet.

Mme le Maire rappelle que la compétence « piscine » relève de l'agglomération et non de la commune. Elle précise que c'est cette dernière qui décidera des projets à mener sur le site de Dangé-Saint-Romain. Elle indique que le projet qu'elle avait évoqué durant la campagne électorale a été transmis à l'agglomération il y a plusieurs mois et que celle-ci dispose désormais de l'ensemble des éléments. Elle souligne qu'il s'agit d'une alternative à une piscine, visant à créer un espace de fraîcheur intergénérationnel.

M. DEBORT estime qu'il y a eu un manque de communication lors du comblement de la piscine avec du sable l'année dernière.

Mme le Maire répond que l'agglomération a engagé rapidement ces travaux afin de répondre à des impératifs de sécurité et qu'elle n'était pas décisionnaire sur ce dossier. Elle invite M. DEBORT, s'il dispose de propositions, à les transmettre au Président de l'agglomération, afin qu'elles puissent être étudiées.

M. DEBORT répond que ce n'est pas lui qui a été élu maire.

Mme le Maire indique qu'elle travaille pour le territoire et l'intérêt général, et non pour « la gloriole ». Elle rappelle que les élus ont vocation à œuvrer collectivement au service du bien commun et souligne qu'il est plus constructif de formuler des propositions que de se limiter à la critique.

Elle indique enfin que les réunions relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) seront importantes pour définir l'implantation future des services sur le territoire. Elle estime que les dossiers peuvent avancer lorsque l'ensemble des acteurs s'investissent, et donne l'exemple de l'EHPAD dont la fermeture a pu être évitée. Elle conclut en indiquant que, concernant le projet de crèche, dont le coût est estimé à 900 000 €, la commune est parvenue à obtenir près de 80 % de subventions grâce au travail mené sur le dossier. Elle précise que la commune souhaite conserver la maîtrise de ce projet.

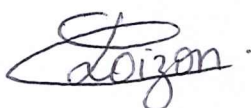
-Bernard RAOULT indique que la réunion de sa commission « projets structurants » a été annulée en raison de la canicule et sera reportée en septembre.

-Mme le Maire évoque la disparition prématurée du Maire de St Gervais Les Trois Clochers, Vincent GILBERT. Elle fait part de sa tristesse, de sa présence aux obsèques pour lui rendre hommage et réaffirme son soutien apporté à la commune.

La séance est levée.

Clôture de séance à 20h25

Le Secrétaire
Carole LOIZON



Le Maire
Nathalie MARQUES-NAULEAU

